

Anne Quenedey, « Le talent oratoire est-il un danger pour la liberté ? La controverse sur l'éloquence dans le discours de Saint-Just du 9 thermidor an II », in *La révolution française au miroir des recherches actuelles*, Cyril Triolaire (dir.), Paris, Société des Études Robespierriennes, 2011, p. 195-205.

---

## **Le talent oratoire est-il un danger pour la liberté ? La controverse sur l'éloquence dans le discours de Saint-Just du 9 thermidor an II**

Un trait remarquable du discours du 9 thermidor est la place qu'y occupe la réflexion sur l'éloquence, sa puissance et ses dangers. Cette réflexion est menée dès l'exorde, lorsque Saint-Just demande « Quel langage vais-je vous parler ? Comment vous peindre des erreurs dont vous n'avez aucune idée, et comment rendre sensible le mal qu'un mot décèle, qu'un mot corrige ? »<sup>1</sup> ; elle est reprise dans la conclusion, quand l'orateur se justifie d'avoir parlé à la Convention en son propre nom, sans l'aval de ses collègues des comités ; mais aussi dans un long passage, certainement l'un des plus beaux morceaux du discours, qui est un vibrant éloge de l'éloquence.

Pourquoi, dans une crise politique aussi grave que celle de Thermidor, Saint-Just a-t-il pensé que des problématiques que nous jugerions volontiers abstraites ou secondaires – l'excellence oratoire, l'effet des discours sur l'auditoire – pouvaient avoir une telle importance ? L'enjeu immédiat est de défendre Robespierre en allant au fond des accusations que ses ennemis portent contre lui : d'être, en raison de ses succès oratoires, le « tyran de l'opinion ». Mais, au-delà du cas du seul Robespierre, Saint-Just entend énoncer la fonction, capitale, de la grande éloquence dans les démocraties en précisant la nature de l'influence qu'elle exerce sur l'opinion publique, et en montrant ce qu'est celle-ci.

Cet exposé ne porte donc pas sur l'ensemble de la réflexion de Saint-Just sur l'éloquence, dont les thèses les plus radicales se trouvent dans les *Fragments sur les institutions républicaines*, mais sur la manière dont celui-ci conçut la pratique oratoire quotidienne dans les assemblées de la Révolution et le sens qu'il donnait à sa propre éloquence.

### **L'analyse saint-justienne de la crise au sein du Comité de salut public**

Préalablement, il nous faut revenir sur l'analyse de la crise politique développée dans le discours du 9 thermidor. Ce texte complexe mériterait d'autant plus une étude précise attentive à ses non-dits, à ses formulations ambiguës et aux réticences qui s'y expriment, qu'il constitue un témoignage capital sur la crise de Thermidor, dont Albert Mathiez avait en son temps souligné l'obscurité<sup>2</sup>. Nous mettrons ici en évidence les grandes lignes de l'interprétation que fit Saint-Just des

---

<sup>1</sup> SAINT-JUST, *Œuvres complètes*, Paris, Gérard Lebovici, 1984, p. 907. Les éditions des discours de Saint-Just ne respectant pas la ponctuation d'époque, nous l'avons rétablie chaque fois que nécessaire d'après les éditions originales des discours. Plusieurs erreurs ont aussi été corrigées.

<sup>2</sup> Albert MATHIEZ, « Les divisions dans les comités de gouvernement à la veille du 9 thermidor d'après quelques documents inédits », *Revue historique*, 1914, t. 117, p. 70. Outre cet article, les livres de Françoise BRUNEL (*Thermidor. La chute de Robespierre*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1989) et de Michel BIARD

dissensions au sein du Comité de salut public en soulignant les points de rencontre et de divergence avec l'opinion de Robespierre le 8 thermidor.

Pour Saint-Just, Robespierre, dans son discours de la veille, n'a pas correctement décrit la situation politique : il ne s'est pas « expliqué, à la vérité, assez clairement » et n'a pas « assez nettement distingué ceux qu'il inculpait ». Il trouve d'ailleurs des excuses à l'Incorruptible : « son éloignement et l'amertume de son âme »<sup>3</sup>. Parce que, depuis son retour de Fleurus un mois auparavant, il fréquente assidûment le Comité de salut public et n'est pas en butte aux mêmes violentes attaques<sup>4</sup>, Saint-Just considère qu'il lui est possible de faire un exposé plus exact.

Robespierre et Saint-Just dénoncent l'un et l'autre une conspiration ayant pour but de « saper » ou « détruire » le gouvernement révolutionnaire et d'usurper le pouvoir de la Convention. Ils affirment aussi tous deux qu'un « système de terreur et de calomnies<sup>5</sup> » a été inventé au sein du gouvernement afin de « perdre » et même d'« immoler », c'est-à-dire non plus seulement ruiner dans sa réputation mais assassiner, Maximilien Robespierre. Mais alors que celui-ci considère que ses ennemis trempent dans la conspiration visant à détruire le gouvernement<sup>6</sup>, Saint-Just a soin de ne pas rattacher les auteurs de l'intrigue contre Robespierre à la conspiration dénoncée : à aucun moment il n'emploie contre eux les termes de traîtres, de conjurés ou de conspirateurs.

Robespierre affirme aussi que les divisions entre le Comité de salut public et le Comité de sûreté générale sont telles qu'existent désormais « deux gouvernements<sup>7</sup> » tandis que Saint-Just assure que le gouvernement n'est pas divisé et qu'« une altération politique [...] a seulement eu lieu<sup>8</sup> ». De même, Robespierre accuse un nombre assez important de Conventionnels (on a pu compter qu'une dizaine de révolutionnaires se trouvaient implicitement ou explicitement dénoncés dans son discours) tandis que Saint-Just ne met en cause que « deux ou trois » membres du Comité de salut public<sup>9</sup> et inculpe nommément les seuls Billaud-Varenne et Collot d'Herbois. Il a notamment soin de mettre hors de cause les membres du Comité de sûreté générale que Robespierre avait attaqués : selon lui, leur « bonne foi » a été trompée<sup>10</sup>. Surtout, alors que Robespierre a réclamé le 8 thermidor des mesures sévères contre les auteurs de la conspiration<sup>11</sup>, Saint-Just demande seulement que Billaud-Varenne et Collot d'Herbois « se justifient<sup>12</sup> ».

Cette modération découle du sens même de son discours, d'après lequel ces hommes ont désiré accaparer la puissance suprême à cause de l'« imprudence » qui a consisté à envoyer en mission des membres du Comité de salut public, en laissant tout le pouvoir gouvernemental à ceux qui restaient.

---

(Collot d'Herbois. *Légendes noires et Révolution*, Lyon, PUL, 1995) contiennent des synthèses sur les divisions entre les membres du gouvernement. On se reportera également aux études classiques de Mathiez sur la crise de Thermidor réunies dans *Girondins et Montagnards* (Paris, Firmin-Didot, 1930).

<sup>3</sup> SAINT-JUST, *op. cit.*, p. 914-915.

<sup>4</sup> « On m'a laissé paisible comme un citoyen sans prétentions, et qui marchait seul » (*ibid.*, p. 913).

<sup>5</sup> *Œuvres de Maximilien Robespierre*, Paris, PUF, t. 10, 1967, p. 546 et 549. Saint-Just parle de « plan de terreur » (*op. cit.*, p. 910) et lui associe, dans la phrase suivante, les calomnies.

<sup>6</sup> Robespierre accuse ses ennemis de servir les rois coalisés et, dans sa péroraison, affirme que la conspiration « doit sa force à une conjuration criminelle qui intrigue au sein même de la Convention » et qui a des complices dans les deux comités de gouvernement (*op. cit.*, t. 10, p. 556 et p. 576).

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 576.

<sup>8</sup> SAINT-JUST, *op. cit.*, p. 907.

<sup>9</sup> Cette imprécision voulue permet à Saint-Just d'accuser Barère et Carnot sans assimiler leur conduite à celle de Billaud et Collot, qui sont pour lui les principaux coupables.

<sup>10</sup> SAINT-JUST, *op. cit.*, p. 909.

<sup>11</sup> « Punir les traîtres, renouveler les bureaux du Comité de sûreté générale, épurer ce Comité lui-même, et le subordonner au Comité de salut public, épurer le Comité de salut public lui-même » (*op. cit.*, t. 10, p. 576).

<sup>12</sup> SAINT-JUST, *op. cit.*, p. 917.

« Avec cette imprudence, dit Saint-Just, l'on s'expose à inspirer aux hommes le goût de l'indépendance et de l'autorité<sup>13</sup>. » Ainsi, Billaud et Collot lui apparaissent moins comme des hommes pervers que comme les jouets des circonstances ou encore les « victimes » d'un mécanisme vicieux : ce n'est que parce qu'ils ont acquis accidentellement une grande puissance qu'ils ont ourdi un plan pour la conserver. Certes, Saint-Just dresse d'eux des portraits extrêmement durs ; cependant, à le suivre, le motif de leurs desseins coupables n'est pas une volonté contre-révolutionnaire (contrairement à Danton ou à Hébert, par exemple) mais la jalousie. Ce mobile n'est pas avancé moins de cinq fois dans l'ensemble du discours. Plus précisément, Saint-Just accuse ces hommes d'avoir été rendus malades de jalousie par le succès et l'influence que son talent oratoire a acquis à Robespierre. La sentence par laquelle il les éreinte mérite d'être rappelée : « La médiocrité jalouse voudrait conduire le génie à l'échafaud<sup>14</sup>. »

Ainsi, pour l'une de ses principales victimes, le coup d'État du 9 thermidor a, en ce qui concerne le Comité de salut public, deux causes : une cause que l'on pourrait dire « technique », l'abandon du gouvernement à quelques individus, mais aussi une cause psychologique, la jalousie, et plus particulièrement une jalousie d'auteurs entre orateurs. Des génies, puisque tel est le mot que Saint-Just emploie, ont été assassinés par les hommes sans talent qui les enviaient. Cette interprétation en terme de jalousie apporte à notre avis un vif éclairage sur les mobiles de l'animosité d'un Billaud ou d'un Collot, dont le comportement en Thermidor an II et dans les mois qui précèdent est malaisé à comprendre en l'absence de désaccord politique fondamental<sup>15</sup>. Et elle mérite d'autant moins d'être rejetée *a priori* que Saint-Just n'est pas le seul contemporain des événements à l'avoir avancée, puisqu'on la trouve aussi chez Legendre et Buonarroti<sup>16</sup>.

### La défense de Maximilien Robespierre et de l'éloquence

La jalousie d'origine « littéraire » de Billaud-Varenne et Collot d'Herbois a rendu nécessaire que Saint-Just définisse, dans son discours du 9 thermidor, la fonction de l'éloquence dans une république. Pour appuyer son interprétation de la conduite de ces hommes, il lui faut en effet prouver que l'idée d'une « tyrannie de l'opinion » exercée par « l'orateur incommode » qu'est Robespierre, qui justifierait qu'ils cherchent à l'éliminer, n'est pas une juste défiance à l'égard d'un talent dangereux, mais au contraire un « sophisme » extrêmement pernicieux<sup>17</sup>.

Saint-Just dit à propos de Robespierre : « On le constitue en tyran de l'opinion ». Comment comprendre l'expression « tyran de l'opinion » que Saint-Just utilise trois fois dans le même paragraphe<sup>18</sup>, comme en le scandant, pour mieux faire sentir ce qu'elle a de scandaleux ?

---

<sup>13</sup> *Ibid.*, p. 916.

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 915.

<sup>15</sup> Françoise BRUNEL, *op. cit.*, p. 86 ; Michel BIARD, *op. cit.*, p. 174-175.

<sup>16</sup> Legendre à la Convention nationale, le 12 vendémiaire an III : « Robespierre, Couthon, Saint-Just ont été dénoncés, parce que Billaud, Collot, Barère en sont devenus jaloux » (*Archives parlementaires*, t. 98, p. 252). Buonarroti, note manuscrite : « Au Comité de salut public tous ne partageaient pas les doctrines de Robespierre, et plusieurs voyoient avec jalousie l'ascendant que sa vertu lui donnoit sur le peuple » (cité par Albert MATHIEZ, *La Corruption parlementaire sous la Terreur*, Paris, A. Colin, 1927, p. 282).

<sup>17</sup> SAINT-JUST, *op. cit.*, p. 914-916 pour ces citations et les suivantes.

<sup>18</sup> « On le constitue en tyran de l'opinion : il faut que je m'explique là-dessus, et que je porte la flamme sur un sophisme qui tendrait à faire proscrire le mérite. Et quel droit exclusif avez-vous sur l'opinion, vous qui trouvez un crime dans l'art de toucher les âmes ? Trouvez-vous mauvais que l'on soit sensible ? Êtes-vous donc de la cour de Philippe, vous qui faites la guerre à l'éloquence ? Un tyran de l'opinion ! Qui vous empêche de disputer l'estime de la patrie, vous qui trouvez mauvais qu'on la captive ? Il n'est point de despote au monde, si ce n'est Richelieu, qui se soit offensé de la célébrité d'un écrivain. Est-il un triomphe plus désintéressé ? Caton aurait

On sait que Robespierre fut traité de dictateur au Comité de salut public au cours des mois qui précédèrent le 9 thermidor : c'est ce qu'affirme Levasseur de la Sarthe dans un témoignage de l'an III souvent cité, mais aussi ce que Saint-Just indique à mots couverts dans son discours<sup>19</sup>. Or, celui-ci déclare avoir montré quatre jours plus tôt, au cours de la seconde réunion des membres des deux comités et en présence de Robespierre, ce que cette accusation de tyrannie politique a d'irréaliste : « Je dis [que l'on] tendait à dénaturer l'influence des hommes qui donnaient de sages conseils, pour les constituer en état de tyrannie ; [...] que je ne connaissais point de dominateur qui ne se fût emparé d'un grand crédit militaire, des finances et du gouvernement, et que ces choses n'étaient point dans les mains de ceux contre lesquels on insinuait des soupçons ».

Cette argumentation contre l'accusation de dictature, que Robespierre a reprise dans son discours du 8 thermidor<sup>20</sup>, n'est pas développée plus amplement : elle est en effet suffisamment solide pour ne pas nécessiter de compléments. Cependant, Saint-Just a jugé que Robespierre devait encore être disculpé de l'accusation d'exercer une autre forme de tyrannie qui n'est plus strictement politique mais avant tout morale : celle d'être un « tyran de l'opinion » c'est-à-dire – car la formule est ramassée – de soumettre l'opinion à un pouvoir abusif, injuste et violent afin de la diriger à son gré.

Nous n'avons pas de document attestant que l'expression « tyran de l'opinion » ait effectivement été employée contre Robespierre les mois précédant Thermidor. Robespierre, le 8, évoque ces accusations<sup>21</sup> contre lui mais ne l'utilise pas. La phrase de Saint-Just (« *On le constitue* en tyran de l'opinion ») encourage plutôt à comprendre cette locution comme la synthèse des attaques portées contre Robespierre, attaques que nous ne connaissons pas précisément mais qui concernaient l'influence que son éloquence, son autorité et son immense popularité lui donnaient dans les débats, tant à la Convention qu'aux Jacobins<sup>22</sup>. Il est d'ailleurs probable que l'expression « tyran de l'opinion » ait été inspirée à Saint-Just par le discours que Robespierre fit en réponse à Jean-Baptiste Louvet le 5 novembre 1792, dans lequel il s'était défendu d'exercer un « despotisme d'opinion<sup>23</sup> ».

C'est tout à l'honneur de l'intelligence de Saint-Just et de Robespierre d'avoir examiné la question d'une possible tyrannie oratoire, principal grief contre eux, et d'avoir élevé au rang d'une controverse sur l'éloquence des accusations qui, dans la bouche des ennemis de Robespierre, restaient confuses et personnelles.

La défense de l'éloquence par Saint-Just est très différente de celle que Robespierre avait faite la veille, et elle est à notre avis plus efficace. En effet, l'éloge de l'éloquence par Robespierre s'appuie sur la notion de vérité ; elle consiste, pour l'essentiel, à affirmer que la vérité, quand elle est servie par

---

chassé de Rome le mauvais citoyen qui eût appelé l'éloquence, dans la tribune aux harangues, le tyran de l'opinion ». L'expression « tyran de l'opinion », d'abord utilisée pour Robespierre, finit par désigner l'éloquence.  
<sup>19</sup> « Un membre s'était chargé, trompé peut-être, d'outrager sans raison celui qu'on voulait perdre » (*ibid.*, p. 911). D'après un souvenir de Prieur de la Côte d'Or rapporté dans les *Mémoires sur Carnot par son fils* (Paris, Pagnerre, 1861, t. 1, p. 522), le membre du Comité de salut public, que Saint-Just ne nomme pas, pourrait être Carnot. Cependant, l'imprécision de ces témoignages et de celui de Robespierre les 13 messidor et 8 thermidor rend impossible d'assurer qu'ils se rapportent tous à la même altercation que, pour sa part, Levasseur date du 10 messidor.

<sup>20</sup> ROBESPIERRE, *op. cit.*, t. 10, p. 566.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 555-556.

<sup>22</sup> Cf. par exemple le témoignage de Conventionnel Ingrand rapporté par Buonarroti (Albert MATHIEZ, *La Corruption parlementaire...*, *op. cit.*, p. 283, en note).

<sup>23</sup> « Aux Jacobins, j'exerçois, si on l'en croit, un despotisme d'opinion, qui ne pouvoit être regardé que comme l'avant-coureur de la dictature » (*Œuvres de Maximilien Robespierre, op. cit.*, t. 9, 1953, p. 83). Dans son discours d'accusation du 29 octobre 1792, Louvet n'avait pas employé la locution « despotisme d'opinion » ; mais au cours de la même séance, Rebecquy avait parlé de l'éloquence de Robespierre comme d'un « despotisme de la parole » (*Archives parlementaires*, t. 53, p. 51).

l'éloquence, a une puissance terrible<sup>24</sup>. Mais il est toujours possible de répondre à Robespierre que rien ne peut garantir que l'on dise la vérité. La vérité apparaît ainsi insuffisante pour défendre l'éloquence de l'accusation d'être dangereuse.

C'est en la rapportant à la notion d'opinion publique que Saint-Just fait, quant à lui, l'éloge de l'éloquence. Non qu'il considère, à la manière des sophistes, qu'il n'existe que des opinions, et que le grand art, en matière de discours, consiste à entraîner l'opinion du plus grand nombre dans le sens souhaité. De même que Robespierre, Saint-Just croit à la nécessité que l'éloquence soit sincère et véridique, comme le montrent avec évidence plusieurs passages de son discours du 9 thermidor<sup>25</sup>. Mais il juge que l'art oratoire doit moins être compris dans son rapport à la vérité que dans son rapport à l'opinion publique.

Le passage dans lequel Saint-Just défend longuement l'éloquence est un texte dense où les idées et les formules brillantes se pressent avec un certain désordre. Trois axes se dégagent néanmoins dans son argumentation. Saint-Just oppose d'abord aux ennemis de Robespierre et de l'éloquence une autre définition de celle-ci : non plus l'art de dominer l'opinion, mais l'art de persuader par la raison et de « toucher les âmes ». Une fois cette définition posée, il est facile à Saint-Just de montrer que vouloir empêcher les citoyens de se convaincre entre eux ou de se communiquer leurs passions et leurs sentiments est absurde. Dans un deuxième temps, Saint-Just fait du talent d'orateur un droit de l'homme : reprenant les termes mêmes de la *Déclaration* de 1793<sup>26</sup>, il écrit que « le droit d'intéresser l'opinion publique est un droit naturel, imprescriptible, inaliénable ». Ainsi, loin que les meilleurs orateurs soient des tyrans, ce sont au contraire ceux qui veulent les faire taire qui se comportent en despotes car ils oppriment un droit fondamental.

Enfin, Saint-Just envisage la dimension politique de l'éloquence et son rôle dans les démocraties. Après avoir déclaré que les grands orateurs « ont tous été les ennemis des oppresseurs » et cité l'exemple de Démosthène, il indique le lien essentiel entre l'éloquence et les régimes non despotiques<sup>27</sup>. En conséquence, il ne faut pas avilir l'éloquence, mais au contraire encourager l'émulation entre tous les citoyens : « Que tout le monde se dispute la gloire de se perfectionner dans l'art de bien dire, et vous verrez rouler un torrent de lumières qui sera le garant de notre liberté [...] ».

### **Comment agit l'éloquence ? La fonction politique de l'opinion publique**

Saint-Just avance ainsi que l'éloquence a un rôle politique : elle sert de garantie à la liberté. Dans le même passage, il ajoute que l'éloquence « intéresse<sup>28</sup> » ou encore « touche » l'opinion publique, et que la « conscience publique » (que Saint-Just ne distingue pas de l'opinion publique) est « la cité » et « la sauvegarde du citoyen ». À ne lire que le discours du 9 thermidor, ces thèses demeureraient quelque peu sibyllines car Saint-Just n'y expose pas précisément ce qu'est selon lui l'opinion publique, ni sa fonction. Mais il est possible d'éclairer le mode d'action politique de l'opinion, et donc de l'éloquence, grâce aux développements sur l'opinion publique contenus dans d'autres discours.

---

<sup>24</sup> ROBESPIERRE, *op. cit.*, t. 10, p. 555.

<sup>25</sup> SAINT-JUST, *op. cit.*, p. 907 et p. 914 notamment.

<sup>26</sup> Article 25.

<sup>27</sup> « Le silence règne autour des trônes ; ce n'est que chez les peuples libres qu'on a souffert le droit de persuader ses semblables. »

<sup>28</sup> *Intéresser* est à comprendre dans son sens ancien d'« émouvoir, toucher de quelque passion » (*Dictionnaire de l'Académie française*, 1762).

L'intérêt de Saint-Just pour la question de l'opinion publique est ancien. À la Convention, il s'est manifesté dès son second discours sur Louis XVI et dans trois discours de l'année 1793<sup>29</sup>. Cependant, il ne s'agit dans ces textes que de considérations rapides et assez banales. Ce n'est qu'à partir du printemps 1794 que Saint-Just élaborera une réflexion plus systématique sur l'opinion publique, soit à la même époque où il commença à rédiger ses *Fragments sur les institutions républicaines*.

Cette simultanéité n'est pas une simple coïncidence. Pour Saint-Just, institutions républicaines et opinion publique participent d'une même réflexion qui pourrait avoir pour origine Jean-Jacques Rousseau. En effet, dans le *Contrat social* Rousseau traite conjointement des lois déterminant les mœurs et coutumes – qui, chez Saint-Just, font l'objet des « institutions » – et de celles qui portent sur l'opinion, et il les présente comme la clef de voûte de l'édifice législatif<sup>30</sup>. Or, Saint-Just a non seulement senti la nécessité d'approfondir au même moment la question des institutions et celle de l'opinion publique, mais il les a pensées dans des termes très proches. Car on ne peut qu'être frappé par la similitude de ses énoncés sur les institutions et sur l'opinion : dans les *Fragments sur les institutions républicaines*, Saint-Just écrit que « Les institutions sont [...] la garantie du peuple et du citoyen contre la corruption du gouvernement<sup>31</sup> » ainsi que « la garantie de la liberté publique<sup>32</sup> » ; et nous avons vu que le discours du 9 thermidor porte que la conscience publique est « la sauvegarde du citoyen », et que l'émulation oratoire, en touchant l'opinion, doit être « le garant de [la] liberté ». De même, ce discours énonce que « La conscience publique est la cité », et on lit dans les *Fragments...* que « les institutions ont pour objet [...] de former une patrie<sup>33</sup> ». Opinion publique et institutions possèdent donc deux enjeux politiques communs : la liberté des citoyens et la cohésion nationale. Nous essaierons d'expliquer ces similitudes en examinant comment s'articulent la problématique de l'opinion et de l'éloquence, d'une part, et celle des institutions, d'autre part.

Le premier point à souligner au sujet de l'opinion publique est l'importance que lui accorde Saint-Just, qui lui fait par exemple retenir parmi les charges contre Danton le fait que celui-ci ait « comparé l'opinion publique à une femme de mauvaise vie<sup>34</sup> ». Pour Saint-Just qui voit l'opinion comme un élément central du nouvel ordre républicain, le jugement méprisant de Danton ne peut qu'être « aristocratique ».

L'importance de l'opinion publique découle du rôle que lui donne Saint-Just. Dans ses discours, l'opinion est une puissance contrôlant l'action du gouvernement et de la Convention<sup>35</sup> et, plus encore, entravant les agissements des contre-révolutionnaires. Ainsi, c'est parce que l'opinion publique après le 10 août était « redoutable » que les Girondins furent obligés de dissimuler leurs projets monarchiques<sup>36</sup>. Et, en ventôse, il dit des Indulgents « qu'ils craignent qu'un degré de plus de chaleur

---

<sup>29</sup> Voir les pages 399, 421, 461 et 535 des *Œuvres complètes, op. cit.* Un bref chapitre de l'*Esprit de la Révolution et de la Constitution de France*, paru en 1791, est consacré à l'opinion (*ibid.*, p. 298).

<sup>30</sup> ROUSSEAU, *Du Contrat social*, II, 12.

<sup>31</sup> Bibl. nat., NAF 24136, feuillet 5.

<sup>32</sup> feuillet 3.

<sup>33</sup> feuillet 5.

<sup>34</sup> SAINT-JUST, *op. cit.*, p. 775. La phrase de Danton est, comme on s'en doute, plus crue (Albert MATHIEZ, « Les notes de Robespierre contre les Dantonistes », *Études sur Robespierre*, Paris, Éditions sociales, 1958, p. 137-138).

<sup>35</sup> « Que la conscience publique juge à tous les moments la représentation nationale et le gouvernement fixé dans son sein » (*op. cit.*, p. 819).

<sup>36</sup> *Ibid.*, p. 461. Même idée p. 763 : « L'opinion du peuple était tellement opposée à la monarchie, qu'il n'y avait aucun moyen de la maintenir ouvertement ».

et de sévérité dans l'opinion et dans les principes ne les consume<sup>37</sup> ». Le mode d'action de l'opinion est précisé dans le rapport du 26 germinal : parce qu'elle « se compose du penchant du peuple vers le bien général », la « conscience publique » a la capacité de « discerner les ennemis du peuple » et constitue ainsi une « police » très supérieure aux pouvoirs de police institués, se comportant trop souvent en « sbire<sup>38</sup> ».

L'opinion publique empêche d'autant plus efficacement les menées contre-révolutionnaires qu'elle est plus vigoureuse. En effet, sa principale caractéristique est d'être sujette à des modifications. Celles-ci sont très souvent négatives, lorsque les factions « corrompent », « altèrent » ou « amollissent » l'opinion dans le but de « l'opposer à la Convention<sup>39</sup> ». Dans ses rapports du 23 ventôse et du 26 germinal an II, Saint-Just énumère les techniques que la contre-révolution utilise pour agir sur l'opinion : les bruits et rumeurs apeurant les citoyens ; les lettres anonymes hostiles à la Révolution « répandues dans les halles<sup>40</sup> » ; les agitateurs apostés dans les attroupements pour exciter le mécontentement ; enfin, la contre-révolution « attise » les querelles entre les factions afin de diviser l'opinion mais surtout de « détourn[er] tous les cœurs et toutes les pensées de l'amour et de l'intérêt sacrés de la patrie » en l'occupant avec quelques individus<sup>41</sup>.

Mais l'opinion peut aussi se trouver modifiée de façon favorable à la Révolution. Saint-Just note ainsi que ses rapports des 8 et 13 ventôse ont donné un « essor » à l'opinion<sup>42</sup> ou, de façon plus générale, que les « oraison[s] véhémence[s] » ont pour effet et de « frapper » l'opinion et d'« éveille[r] [...] tous les cœurs<sup>43</sup> ». Pour ce révolutionnaire, ce sont les discours qui, de façon semble-t-il exclusive, affermissent l'opinion publique. Et il paraît possible de distinguer une opposition entre, d'une part, des textes écrits (les affiches, lettres et rapports) et des paroles anonymes (les rumeurs et cris des attroupements) manifestant hostilité et colère, qui seraient les modes d'action privilégiés des factions ; et, d'autre part, des discours aux auteurs identifiés ayant pour projet de faire d'utiles propositions, propres aux défenseurs de la Révolution. En forçant le trait, on pourrait dire que, pour Saint-Just, c'est avec des discours que l'on fait des révolutionnaires, et avec des pamphlets et des rumeurs que l'on fait sinon des contre-révolutionnaires, du moins des indifférents à la Révolution.

### **Quelle éloquence exerce une action favorable sur l'opinion ?**

« La conscience publique est la cité » parce que la « cité », ou « patrie », est, pour Saint-Just, une construction morale, et que la « conscience publique [...] se compose du penchant du peuple vers le bien général ». Elle est « la sauvegarde du citoyen » parce qu'elle exerce une action de surveillance et de contrôle sur les contre-révolutionnaires et les autorités politiques. La puissance de l'opinion publique est donc bien réelle. Mais, dans son discours du 9, Saint-Just rappelle aux hommes du Comité de salut public qualifiant de tyrannie l'influence de Robespierre sur l'opinion que « son empire n'est pas le pouvoir des gouvernements<sup>44</sup> ». Il n'est pas en leur pouvoir, malgré la position qu'ils occupent, de dicter à l'opinion leurs choix ; et ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes s'ils ont été incapables de s'attacher l'opinion par l'éloquence, cette « arène ouverte à tous les citoyens ».

---

<sup>37</sup> *Ibid.*, p. 701.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 811.

<sup>39</sup> *Ibid.*, respectivement p. 728, 539, 399 et 811.

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 729.

<sup>41</sup> *Ibid.*, p. 734.

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 729.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 733. *Frappier* signifie ici : faire vive impression.

<sup>44</sup> *Ibid.*, p. 915. Sauf indication contraire, toutes les citations qui suivent se trouvent à cette page.

Ainsi, l'art oratoire a pour Saint-Just une fonction politique capitale en raison de son influence sur l'opinion. Néanmoins, à l'exception du discours du 9 thermidor dans lequel Saint-Just veut montrer un certain optimisme, ses discours de l'année 1794 manifestent sa conviction de l'extrême précarité d'une action de l'éloquence qu'il perçoit comme éphémère et toujours susceptible d'être contrecarrée par les factions. C'est particulièrement net dans les feuillets des *Institutions républicaines* où, pressentant le sort qui l'attend, il note qu'il faut faire en sorte que la République ne repose plus « sur le mérite des fragiles mortels » et ses « défenseurs toujours enviés, toujours perdus ». Les institutions doivent être cette « garantie de la liberté publique<sup>45</sup> » qu'est aussi l'éloquence, mais seulement pour autant que les « factions qui donnent la mort<sup>46</sup> » ne parviennent pas à leurs fins.

Le discours du 9 thermidor permet d'établir les caractéristiques de cette éloquence exerçant une action politique favorable. Dans ce discours, Saint-Just la présente fort classiquement comme « l'art de bien dire » ou encore de persuader<sup>47</sup>. Mais il ne s'arrête pas à ces définitions banales : l'éloquence dont il fait l'éloge est de surcroît une éloquence qui « intéresse » l'opinion et « captive [...] l'estime de la patrie ». Pour elle, Saint-Just a inventé la périphrase « l'art de toucher les âmes », c'est-à-dire de faire une vive impression sur la sensibilité et la pensée, ainsi que l'image saisissante du « torrent de lumières » décrivant l'effet de l'émulation oratoire qu'il appelle de ses vœux, et qui est un renouvellement hardi de la métaphore du grand style comme torrent impétueux<sup>48</sup>.

La conception de l'éloquence que défend Saint-Just relève d'une approche « sublime » de l'art oratoire qui, après la traduction par Boileau du *Traité du Sublime* et jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, rencontra un succès dont témoigne l'effort des traités de rhétorique pour concilier les thèses de cet ouvrage et les préceptes traditionnels sur l'éloquence<sup>49</sup>. De même que Saint-Just le 9 thermidor, cette approche insiste sur l'effet des discours, que le *Traité du Sublime* décrit comme une admiration et un saisissement irrésistibles, et « qui est toute autre chose que de plaire seulement, ou de persuader<sup>50</sup> ». L'éloquence que Saint-Just juge capable d'affermir l'opinion publique n'est pas le flot banal des discours sans éclat, mais la très grande éloquence. Les orateurs qu'il donne en exemple dans le discours du 9 thermidor suffiraient à eux seuls à le prouver : Démosthène, généralement considéré comme l'un des deux plus grands orateurs ayant existé, l'autre étant Cicéron ; et, de façon remarquable, les Gracques dont le magnifique talent oratoire a été reconnu par l'Antiquité, mais qui n'ont aucune place dans les ouvrages du XVIII<sup>e</sup> siècle sur l'éloquence<sup>51</sup>.

À l'opposé de ces modèles, Saint-Just a critiqué dans ses discours des orateurs et des journalistes pour leur mésusage de « l'art de bien dire » : Hébert, qui loin de faire servir son talent à magnifier la liberté, la rend « burlesque<sup>52</sup> » ; Danton, dont l'éloquence est vue par Saint-Just comme

---

<sup>45</sup> Bibl. nat., NAF 24136, feuillet 3 pour ces citations.

<sup>46</sup> SAINT-JUST, *op. cit.*, p. 908.

<sup>47</sup> *Dictionnaire de l'Académie française*, 1762, « Éloquence : L'art de bien dire et de persuader ». « L'art de bien dire » rend le latin *scientia bene dicendi* que l'on trouve dans *De l'Orateur* de Cicéron et dans *L'Institution oratoire* de Quintilien.

<sup>48</sup> Cette métaphore de Quintilien est souvent reprise au XVIII<sup>e</sup> siècle, par exemple dans le *Traité des études* de Rollin et dans la *Rhétorique française* de Crevier.

<sup>49</sup> Voir les chapitres consacrés à ces traités dans Lawrence KERSLAKE, *Essays on the Sublime : Analyses of French Writings on the Sublime from Boileau to La Harpe*, Bern-Vienne, Peter Lang, 2000.

<sup>50</sup> BOILEAU, *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, 1966, p. 341.

<sup>51</sup> Dans les *Institutions républicaines*, Saint-Just évoque de nouveau Démosthène et les Gracques parmi les grands hommes qu'ont assassinés les factions mais, comme dans le discours du 9 thermidor, oublie Cicéron, dont la fin se prêtait pourtant parfaitement à son propos.

<sup>52</sup> SAINT-JUST, *op. cit.*, p. 732.



un cas spectaculaire de faux sublime ou de sublime raté<sup>53</sup> ; enfin, Barère et ses carmagnoles. Le 8 thermidor, Robespierre avait mis en cause sa « légèreté académique », sa « pompe » et ses « phrases de rhéteurs » inutiles pour la République<sup>54</sup>. Plus sévère que son aîné, Saint-Just reproche de surcroît à Barère de commettre une grave faute politique en « honor[ant] davantage le gouvernement que les armées ; car il n'y a que ceux qui sont dans les batailles qui les gagnent, et il n'y a que ceux qui sont puissants qui en profitent<sup>55</sup>. »

### **L'avenir d'un sophisme**

Ce n'est pas sans répugnance que Saint-Just évoque, pour la réfuter, la thèse d'une tyrannie de l'opinion qu'exercerait Robespierre. Que son éloquence puisse faire de lui un tyran est pour Saint-Just un misérable « sophisme », argument non seulement faux mais inconsistant, avancé sans bonne foi ni souci de vraisemblance, dans le seul but de vaincre. Et, en effet, il ne semble pas, à les lire, que les Thermidoriens aient cru aux accusations de despotisme dont ils accablèrent Robespierre.

On pouvait donc penser que l'idée d'une tyrannie oratoire de Robespierre était appelée à disparaître avec les intérêts qui l'avaient fait imaginer. Elle a pourtant été reprise par François Furet dans *Penser la Révolution française*<sup>56</sup>. L'intérêt de ces pages est qu'elles exposent le rapport entre parole et pouvoir qui, selon F. Furet, autorise à porter cette accusation, là où les Thermidoriens n'ont pas articulé logiquement leurs griefs contre Robespierre, obligeant ainsi Saint-Just à le faire à leur place. Pour F. Furet, dans la période de vacance de pouvoir que serait la Révolution s'est engagée une « compétition des discours » ayant le pouvoir pour enjeu ; le maniement d'une « dialectique du peuple et du complot », dans laquelle Robespierre serait passé maître, permettrait de l'acquiescer et de le conserver en obtenant l'acquiescement de l'opinion.

Passant sur ce que la conception de l'éloquence développée dans cet ouvrage a d'extrêmement réducteur, nous envisagerons seulement la question du pouvoir, qui est au fond de l'opposition entre Saint-Just et F. Furet sur le cas de Robespierre. L'historien a jugé possible de dresser une équivalence pour le moins abstraite entre pouvoir et éloquence : le pouvoir est « dans la parole » de ceux qui s'expriment au nom du peuple et lui dénoncent des complots. Saint-Just affirme au contraire que ces deux pouvoirs ne sauraient être assimilés : à côté du pouvoir politique qu'exerce le gouvernement se tient l'éloquence dont la puissance est indépendante – on peut être au gouvernement sans avoir de talent oratoire, comme on peut être éloquent sans gouverner. Le talent oratoire n'est pas, comme le veut F. Furet, un « magistère de la communication » au service du pouvoir et de ceux qui y prétendent mais, plus simplement, le moyen de la persuasion et, du point de vue politique, un contre-pouvoir dont les démocraties ne sauraient se passer.

---

<sup>53</sup> « Tous tes exordes à la tribune commençaient comme le tonnerre, et tu finissais par faire transiger la vérité et le mensonge » (*ibid.*, p. 770-771).

<sup>54</sup> ROBESPIERRE, *op. cit.*, t. 10, p. 568.

<sup>55</sup> SAINT-JUST, *op. cit.*, p. 911.

<sup>56</sup> Paris, Gallimard, 1978, p. 71-87. Par exemple : « cet alchimiste de l'opinion révolutionnaire transforme les impasses logiques de la démocratie directe en secrets de la domination » (p. 81).